



## changement d'entreprise lors d'un congé parental

Par **trotinette**, le **06/11/2009** à **21:43**

Actuellement en congé parental jusqu'en septembre 2010, j'envisage d'intégrer une nouvelle société en mars 2010. Est-ce que je peux signer un CDI ou CDD dans cette nouvelle entreprise sans avoir avant démissionné de celle où je devrais reprendre en septembre 2010. C'est une précaution au cas où une rupture de contrat dans ma nouvelle entreprise s'effectuerait. Merci si vous avez des informations pour m'aider

Par **Paul PERUISSET**, le **07/11/2009** à **14:18**

Bonjour,

La réponse est NON. Durant votre congé parental, votre contrat de travail est suspendu mais non pas rompu. Vous faites toujours partie de l'entreprise.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **trotinette**, le **08/11/2009** à **17:59**

merci pour la réponse, je dois donc impérativement démissionner ou trouver une solution à l'amiable, sinon est-ce que je peux Prendre une disponibilité et commencer dans la seconde entreprise, je travaille dans la société depuis 2004

Par **Paul PERUISSET**, le **08/11/2009** à **19:12**

Le congé sabbatique obéit à des règles particulières:

Vous restez tenu envers votre employeur des obligations de loyauté et de non-concurrence.

Vous devez informer votre employeur au moins 3 mois à l'avance.

L'employeur peut refuser ou différer le départ en congé.